

**Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 26 octobre à Sallenôves**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 octobre 2017.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 31 (30 pour la délibération n°2017-102).

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Anne-Marie BOUCHEZ, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Fabienne DREME, Éric FRULLINO, Nicole HUGON, Ludovic MONDONGO, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François-Éric CARBONNEL.

Procurations :

Marie-Jo BONNARD à Anne-Marie BOUCHEZ.
Yvan SONNERAT à Eric FRULLINO.
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME.

Absents :

Jean DOUE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VIDAL.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 21 septembre 2017.

Délibérations

2. 2017-91 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le service petite enfance de la CCFU et les bibliothèques de la CCFU.
3. 2017-92 : Ouverture des commerces le dimanche – avis de la CCFU pour l'année 2018.
4. 2017-93 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « L'auberge de Bonlieu » dans le cadre du FISAC.
5. 2017-94 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Douros Vins » dans le cadre du FISAC.
6. 2017-95 : Attribution d'un marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable et bouclage sur les communes de Lovagny et Nonglard.

7. 2017-96 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
8. 2017-97 : Mise à jour du Régime Indemnitare (ajout du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des grades d'ingénieurs et ingénieurs principaux).
9. 2017-98 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 6 logements locatifs aidés.
- 10.2017-99 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable.
- 11.2017-100 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.
- 12.2017-101 : Projet de construction du siège de la CCFU.
- 13.2017-102 : Contrat ambition région (CAR).
- 14.2017-103 : Attribution du marché de prestations de service pour la collecte des déchets.
- 15.2017-104 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS).

Informations et questions diverses

16. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 21 septembre 2017.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017 à Nonglard.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

N°2017-91 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le service petite enfance de la CCFU et les bibliothèques de la CCFU.

Madame Fabienne DREME, conseillère communautaire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les 3 structures d'accueil petite enfance de La Balme de Sillingy, Sillingy et Lovagny proposent des activités autour de la lecture en partenariat avec les bibliothèques des communes concernées. Cette activité pédagogique favorise le développement des petits et facilite l'acquisition du langage.

Les modalités de mise à disposition des livres et les conditions d'accueil des enfants dans les bibliothèques sont définies dans une convention. Elle précise notamment les aspects financiers qui prévoient le prêt à titre gracieux et le remboursement à la valeur à neuf d'un ouvrage perdu ou détérioré.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les représentants des bibliothèques de La Balme de Sillingy, Sillingy et Lovagny.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-92 : Ouverture des commerces le dimanche – avis de la CCFU pour l'année 2018.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Pour l'année 2018, la CCFU a été sollicitée par l'association ACCES (Association Centre Commercial Epagny Sillingy) pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches.

Elle a également reçu une demande de la Fédé 74 (groupements des commerçants et artisans de Haute-Savoie) pour limiter les ouvertures dominicales à 6 dimanches annuelles.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)

- 01 juillet 2018 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 02 décembre 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (N.HUGON), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2017-93 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « L'auberge de Bonlieu » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions. Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production », via des aides directes aux professionnels. Cette action est également financée par la communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis dont un par l'Auberge de Bonlieu à Sallenôves.

Dans le cadre de la modernisation de l'établissement, l'entreprise a déposé une demande de subvention pour le changement du sol, du mobilier du bar et de l'éclairage.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 31/01/2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention est désormais réalisé pour un coût total de 13 421,36 € HT, contre 11 843,19 € HT de budget prévisionnel.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
 - 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,
- avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de l'Auberge de Bonlieu :

Montant de la dépense subventionnable retenu : 11 843,19 €

Taux de subvention retenu : 35,52 %

Subvention accordée : 4 207 € €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à l'entreprise l'Auberge de Bonlieu,
- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-94 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Douros Vins » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions.

Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production », via des aides directes aux professionnels.

Cette action est également financée par la communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis, dont un par Douros Vins sur la commune de Sillingy.

Il s'agit de la création d'un magasin de vente au détail de vins et de produits portugais, avec un espace dégustation.

La demande de subvention porte sur l'équipement du local acheté brut de tout aménagement (achat du mobilier, isolation, cloisons, climatisation, rideaux métalliques, enseigne), mais les investissements vont bien au-delà et comprennent le sol, l'électricité, etc.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 16 mai 2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention est désormais réalisé pour un coût total de 31 765,97 €.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
 - 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,
- avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de Douros Vins :
Montant de la dépense subventionnable retenu : 30 000 €
Taux de subvention retenu : 35,52 %
Subvention accordée : 10 656 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à Douros Vins,
- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-95 : Attribution d'un marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable et bouclage sur les communes de Lovagny et Nonglard.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence statutaire de la protection et la mise en valeur de l'environnement, la communauté de communes Fier et Usse est chargée des études, de la construction, de la gestion et de l'entretien des réseaux d'eau potable et des équipements.

Des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable sur les communes de Lovagny et Nonglard étant nécessaires, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 21 août 2017 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

La commission, créée par délibération n°2014-54 du conseil communautaire du 15 avril 2014, s'est réunie le 25 septembre 2017 pour l'analyse des offres. Cette commission a retenu l'entreprise BORTOLUZZI pour un montant de travaux de 149 240,00 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché à l'entreprise BORTOLUZZI,
- de **donner son accord** pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** monsieur le Président à engager les études et les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- d'**autoriser** monsieur le Président à solliciter les subventions du département de la Haute-Savoie, de l'agence de l'eau et de la préfecture de la Haute-Savoie,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2017.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-96 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,

Vu la délibération n° 2016-108 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2016-108 portant instauration du RIFSEEP ainsi qu'il suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les agents concernés pourront se voir attribuer le CIA à condition que leur engagement professionnel et leur manière de servir aient été appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant à leur cadre d'emplois.

2 . Modalités de versement :

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est maintenu pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Le RIFSEEP est suspendu pendant :

- ✓ les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.
- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

3 - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est composée d'une part mensuelle et d'une part annuelle.

La part de l'IFSE versée mensuellement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Elle pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, selon les critères de modulation suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise,
- connaissance du poste et des procédures,
- formations suivies,
- parcours professionnel de l'agent,
- connaissance de l'environnement de travail,
- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences,
- réalisation d'un travail exceptionnel,
- conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..),
- conduite de plusieurs projets.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra également être réévalué à chaque entretien professionnel annuel au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La partie de l'IFSE versée une fois par an sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle est versée au mois de novembre.

Son montant est égal au traitement de base indiciaire du mois de versement, réduit au prorata du nombre de jours de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée sur la période de référence (12 mois civils précédant le mois de versement).

Chaque catégorie hiérarchique est répartie en groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont définis par catégories hiérarchiques.

A – Catégorie hiérarchique A

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
A – G1	DGS	20 000	3 700	23 700
A – G2	DGA Chef de service	16 500	3 700	20 200

B – Catégorie hiérarchique B

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE(*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
B – G1	Resp. service avec encadrement et/ou emplois nécessitant une expertise ou des compétences particulières	9 000	2 800	11 800
B – G2	Resp. service sans encadrement	7 500	2 800	10 300

C – Catégorie hiérarchique C

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE(*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C – G1	Resp. de service, Coordinateur d'équipe, référents de section et/ou emplois nécessitant une expertise ou des compétences particulières	6 000	2 200	8 200
C – G2	Autres fonctions ne figurant pas au groupe 1	4 500	2 200	6 700

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein, et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4 – LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement sur la paye de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA annuel versée en février N+1.

- montant maximum = montant de l'IFSE annuelle de l'année N x 25 %.

A ce montant maximum sera appliqué un pourcentage de 0 à 100% afin de tenir compte des critères suivants évalués en entretien professionnel :

- Appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent,
- Résultats professionnels et atteinte des objectifs fixés en N-1,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise,
- Reconnaissance de l'investissement et de l'engagement professionnel.

Groupes	Montants maximum CIA en € (*)
Catégorie hiérarchique A	
A – G1	1000
A – G2	1000
Catégorie hiérarchique B	
B – G1	800
B – G2	800
Catégorie hiérarchique C	
C – G1	600
C – G2	600

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu du compte-rendu d'entretien professionnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**abroger** la délibération n° 2016-108 susvisée,
- d'**instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'**instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de **prévoir** et d'**inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-97 : Mise à jour du Régime Indemnitaire (ajout du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des grades d'ingénieurs et ingénieurs principaux).

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2009-07 du Conseil communautaire du 20 janvier 2009 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2009-37 du Conseil communautaire du 23 juin 2009 portant modification du régime indemnitaire,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2009-37 susvisée afin d'ajouter les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et les grades d'ingénieurs territoriaux et ingénieurs territoriaux principaux.

L'article 4 du titre « prime mensuelle » de la délibération n° 2009-37 susvisée est remplacé par :

« 4-les agents des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service :

Prime de service et de rendement :

Grades	Taux annuel de base (en €)	Taux annuel maxi (taux 2)(en €)
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400	2800
Technicien principal de 2 ^{ième} classe	1330	2660
Technicien	1010	2020

Indemnité spécifique de service :

Grades	Coefficient par grade	Modulation maxi	Montants annuels (en €)	
			Moyen	Maxi
Ingénieur principal (plus de 5 ans d'ancienneté et à compter du 6 ^{ième} échelon)	51	1.225	18456.9	22609.7
Ingénieur principal (moins de 5 ans d'ancienneté et à compter du 6 ^{ième} échelon)	43	1.225	15561.7	19063.08
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ième} échelon inclus)	43	1.225	15561.7	19063.08
Ingénieur (à compter du 7 ^{ième} échelon)	33	1.15	11942.7	13734.11
Ingénieur (1 ^{er} au 6 ^{ième} échelon inclus)	28	1.15	10133.20	11653.18
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18	1.10	6514.20	7165.62
Technicien principal de 2 ^{ième} classe	16	1.10	5790.40	6369.44
Technicien	12	1.10	4342.80	4777.08
Taux de base 361.9				

Il est proposé au conseil communautaire, à compter du 1er novembre 2017 :

- de **modifier** la délibération n° 2009-37 susvisée,
- de **prévoir** et d'**inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-98 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 6 logements locatifs aidés.

Monsieur François Bernard SEIGLE, Vice-Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société « Les Carrés de l'Habitat » a obtenu un permis de construire pour la construction de 16 logements dont 6 logements sociaux sur la commune de Sillingy, au lieudit « Pré du Parchet », Route de Sublessy. Ce permis n° 074 272 16 X 0025 a été délivré en date du 10 février 2017.

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en date du 05 juillet 2017.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de Sillingy pour la réalisation de ces 6 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les surfaces de planchers des logements à venir sont les suivantes :

- 196,66 m² pour 2 logements PLAI
- 187,66 m² pour 2 logements PLUS
- 179,94 m² pour 2 logements PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 20 041,70 € détaillée comme suit :

- 196,66 m² x 52,5 € soit 10 324,65 €
- 187,66 m² x 35 € soit 6 568,10 €
- 179,94 m² x 17,50 € soit 3 148,95 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 20 041,70 € à la commune de Sillingy pour la construction de 6 logements sociaux, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-99 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courrier en date du 18 septembre 2017 le Comptable Public responsable de la Trésorerie de Seynod demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de **11 407.43 €** à imputer sur le budget de l'eau potable,

Le Comptable Public responsable de la Trésorerie de Seynod déclare ces sommes irrécouvrables. En effet, il n'a plus aucun moyen juridique pour procéder au recouvrement, même par exécution forcée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,

- de **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget visé ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-100 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ; cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2016-81 en date du 20 septembre 2016, une provision d'un montant total de 9 686.92 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé au conseil communautaire, en accord avec le Comptable Public, de **reprendre** en totalité le montant de cette provision de 2016 et d'en constituer une nouvelle pour 2017 pour un montant total de 8 718.67 € pour les créances suivantes apparaissant douteuses :

- DAVIER Thierry (le Tornet) : 1 724.88 € (redevable insolvable)
- HENNEBAUT Alexandra : 791.06 € (redevable insolvable)
- LUVET François : 1 171.95 € (personne disparue)
- CREBAT : 1 504.27 € (liquidation judiciaire)
- LAPORTE Cécile : 971.23 € (redevable insolvable)
- LAPORTE Christelle : 1 028.18 € (redevable insolvable)
- FRECKAUS Philippe : 1 527.10 € (redevable insolvable)

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-101 : Projet de construction du siège de la CCFU.

Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Avec l'élargissement de ses compétences et la mise en place de la mutualisation, la CCFU a vu ses services se développer de manière importante depuis 2008.

Les locaux occupés à Sillingy depuis la création du district en 1992 ont pu être adaptés au fur et à mesure du développement de la communauté mais ne permettent plus aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des services. Ceux-ci ont été dans l'obligation de se répartir désormais sur 4 sites différents situés sur les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy. La CCFU n'est propriétaire à ce jour que d'un local et locataire des 3 autres.

Le manque de lisibilité pour la population et les visiteurs et les difficultés de fonctionnement des services engendrées par cette organisation, ainsi que le coût des loyers payés par la communauté aux communes pour la mise à disposition des locaux ont amené la CCFU à

réaliser une étude de ses besoins en espace de travail dans le but de construire un nouveau siège adapté aux besoins actuels.

Le CAUE a été missionné pour accompagner la CCFU dans cette réflexion et les résultats de cette étude se déclinent de la manière suivante :

- Etat des lieux de l'existant
- Etude des besoins en surface
- Analyse des différents sites possibles
- Estimation financière et plan de financement de l'opération

L'étude fait ressortir un besoin de l'ordre de 850 m² de surface utile en intégrant un développement à court / moyen terme de certains services.

Plusieurs sites ont été identifiés pour ce projet : site de La Bouchère (Sillingy côté Bromines), site des Chenets (Sillingy à côté du parking relais), site du lac (extension des locaux actuels), bâtiment de la maison des associations (centre bourg de Sillingy). Après analyse des différents paramètres à prendre en compte, le terrain des Chenets, propriété de la CCFU, ressort comme étant le plus adapté à accueillir le nouveau siège de la CCFU au regard d'un certain nombre de critères (visibilité, accessibilité, foncier disponible, classement du PLU, centralité).

Le coût de ce projet est estimé à environ 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Le montant total des loyers annuels payés aujourd'hui par la CCFU permettrait de financer un emprunt de 1 100 000 € sur une durée de 20 à 25 ans (compte tenu des taux actuels). Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de 545 000 € de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région. Le FCTVA représenterait une recette de 462 000 €. Cela représenterait donc un financement sur fonds propres ou emprunt de 893 000 € (sachant que nous disposons de fonds propres permettant d'assumer largement cette dépense).

La CCFU a donc la capacité financière d'intégrer ce projet dans son programme d'investissement.

L'ensemble de l'étude ayant fait l'objet d'une présentation détaillée au conseil communautaire, il est proposé à celui-ci :

- d'**approuver** le projet de construction du siège de la CCFU comme présenté ci-dessus afin de regrouper l'ensemble des services et d'offrir une meilleure visibilité à la CCFU,
- d'**autoriser** monsieur le Président à engager les études et démarches nécessaires au lancement de ce projet.

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 contre (H.BETEMPS), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2017-102 : Contrat ambition région (CAR).

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Région a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne - Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Elle propose de contractualiser avec les EPCI dans le cadre des Contrats Ambitions Région. Une réunion de présentation du dispositif a eu lieu en bureau communautaire avec l' élu référent de la CCFU, Monsieur François-Éric CARBONNEL, conseiller régional.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, et au regard des modalités de financement du dispositif, la CCFU souhaite inscrire une opération dans le Contrat Ambition Région : la construction d'un nouveau siège pour la CCFU.

Le développement des services, induit par l'élargissement des compétences de la communauté et la mise en place de la mutualisation, ne permettent plus de fonctionner dans les locaux actuels, répartis dans 4 sites différents. La montée en puissance du rôle de la CCFU nécessite de structurer les services et d'être visible.

Le détail de cette opération est défini comme suit :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
				Taux	Montant de subvention sollicitée
CCFU	Siège de la CCFU	2018 – 2020	2 500 000 €	21,80%	545 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le Président à solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif CAR,
- d'**approuver** le choix de mobiliser les crédits régionaux au titre du dispositif CAR sur l'opération de construction du siège de la CCFU,
- d'**autoriser** le Président à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré par 29 voix pour et 1 contre (H.BETEMPS), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2017-103 : Attribution du marché de prestations de service pour la collecte des déchets.

Monsieur Michel Fourcy, Vice-président délégué à la gestion environnementale, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte des déchets, la communauté de communes Fier & Usse a lancé une consultation en appel d'offres le 6 septembre 2017.

La consultation se découpe en 5 lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Collecte, tri, conditionnement et valorisation des journaux magazines revues
- Lot 2 : Collecte, regroupement et valorisation du verre
- Lot 3 : Collecte, tri et conditionnement des emballages ménagers, collecte, tri et valorisation des cartons
- Lot 4 : Collecte des encombrants et DEEE
- Lot 5 : Prestation de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 18 octobre 2017, propose, au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Bureau d'Etudes, le cabinet Longeray, d'attribuer les lots de la manière suivante :

- Lot 1 - Collecte, tri, conditionnement et valorisation des journaux magazines revues :
Société TRIGENIUM SAS, domiciliée 74000 ANNECY

Prix JMR 1	Prix JMR 2	Prix JMR 3	Prix JMR 4
Collecte, transport, tri et conditionnement des papiers journaux magazines	Prix minimum de reprise de déchets de sorte EF1- Sorte bureautique - à la collectivité payé par le prestataire à la CCFU	Prix minimum de reprise de déchets de sorte EF2- Sorte à désencreur - à la collectivité payé par le prestataire à la CCFU	Prix minimum de reprise de déchets de sorte EF3- Sorte autres - à la collectivité payé par le prestataire à la CCFU
Coût à la tonne H.T.	Prix à la Tonne H.T.	Prix à la Tonne H.T.	Prix à la Tonne H.T.
55,00€	75,00€	90,00€	55,00€

- Lot 2 : Collecte, regroupement et valorisation du verre :
Société TRIGENIUM SAS, domiciliée 74000 ANNECY

Prix Verre
Collecte, Transport, tri et conditionnement du verre
Coût à la tonne H.T.
34.50 €

- Lot 3 - Collecte, tri et conditionnement des emballages ménagers, collecte, tri et valorisation des cartons :
Société EXCOFFIER FRERES, domiciliée 74350 VILLY LE PELLOUX

Prix EMB 1	Prix EMB 2	Prix EMB 3	Prix EMB 4
Collecte, tri, conditionnement et transport des emballages ménagers	Mise à disposition, d'une benne pour la collecte des cartons	Tri et conditionnement et transport des Cartons	Prix minimum de reprise de déchets de type Cartons de la sorte 1.05 « Ondulés récupérés : caisses et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités » payé par le prestataire à la CCFU
Coût à la tonne H.T.	Coût à l'unité H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.
467,00€	20,00€	145,00€	65,00€

- Pour le lot 4 : Collecte des encombrants et DEEE :
Société EXCOFFIER FRERES, domiciliée 74350 VILLY LE PELLOUX

Prix ENC 1	Prix ENC 2	Prix ENC 3	Prix ENC 4	Prix ENC 5	Prix ENC 6	Prix ENC 7	Prix ENC 8	Prix ENC 9	Prix ENC 10
Charge ment et transport des Objets	Traitement des objets encombrants	TGAP appliquée au traitement des objets	Mise à disposition, sur demande de la	Mise à disposition, sur demande de la	Transport, tri et conditionnement	Prix minimum de reprise de	Prix minimum de reprise de	Prix minimum de reprise de	Prix minimum de reprise de type

Encombants au "Porte à Porte"		encombants	CCFU, d'une benne pour les encombrants	CCFU, d'une benne pour la collecte de Déchets 'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)	ment des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique	déchets de type "Gros Electro ménager Froid" payé par le prestataire	déchets de type "Gros Electro ménager Hors-Froid" payé par le prestataire	déchets de type "Ecrans" payé par le prestataire	Petits appareils en Mélange" payé par le prestataire
Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à l'unité H.T.	Coût à l'unité H.T.	Coût à la Tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la tonne H.T.
95,00€	120,00€	23,00€	20,00€	0,00€	0,00€	44,00€	44,00€	44,00€	44,00€

- Pour le lot 5 : Prestation de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles :
Société SUEZ RV CENTRE EST, domiciliée 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Prix OMR 1	Prix OMR 2	Prix OMR 3	Prix OMR 4	Prix OMR 5
Collecte hebdomadaire (C1) en « porte à porte » et transport des ordures ménagères résiduelles	Mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle d'une benne et de son équipage (prix à l'heure)	Mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle d'une benne et de son équipage (prix par jour)	Collecte d'ordures ménagères résiduelles, en conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés sur l'ensemble de la CCFU	Collecte exceptionnelle, sur demande de la CCFU, d'ordures ménagères résiduelles, en conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés sur l'ensemble de la CCFU (prix à la levée)
Coût à la tonne H.T.	Coût à l'heure H.T.	Coût par jour H.T.	Coût à la tonne H.T.	Coût à la levée H.T.
101,00€	108,00€	756,00€	99,00€	49,00€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d' **autoriser** l'attribution des 5 lots comme détaillés ci-dessus,
- d' **autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-104 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS).

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fera l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique.

Le Président fait lecture de ce rapport aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**adopter** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2016.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président,

François DAVIET.

